

Structure	Commission de suivi budgétaire
Modalités de constitution	
<p>- Vu le dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, notamment <u>son article 22 dans son dernier paragraphe, le conseil de l'établissement :</u></p> <p>« <u>crée en son sein des commissions permanentes</u> dont une commission de la recherche, une commission pédagogique, <u>une commission de suivi budgétaire</u> et une commission scientifique et, le cas échéant des commissions ad hoc. Le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions permanentes sont fixés dans le règlement intérieur de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 23(du dahir) »</p> <p>- Vu le règlement intérieur du conseil de l'établissement de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs, notamment <u>son article 8 :</u></p> <p>« Le conseil de l'établissement crée en son sein des commissions permanentes durant la première réunion qui suit l'élection de ses membres. Ces commissions sont comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission de la recherche..... ; - Commission pédagogique..... ; - <u>Commission de suivi budgétaire.....</u>» 	
Prérogatives	
<p>- Elabore les propositions budgétaires de l'Ecole ;</p> <p>- propose la répartition des moyens budgétaires entre les différentes structures, départements ; et services ; ainsi que les centres des enseignements et de la recherche ;</p>	
Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> - Mr. My Larbi ABIDI ;
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Mr. Samir BENNANI ; - Mr. Mohammed MAAROUFI ; - Mr. Taoufik CHERRADI ; - Mme. Fouzia GHAITI ; - Mr. Ahmed AKHSSAS ; - Mr. Mohammed SALOUHI ; - Mme. Souad ABDERAFI ; - Mme. Fatima Zahra BELOUADHA ; - Mr. Mohamed CHERKAOUI ; - Mme. Ouafae BENOSMANE ;